

Nom de l'enfant : _____

Niveau : ANNEXE 2

Nom du parent ou tuteur : _____

CONTRAT DE SERVICE (2020-2021)

Garde partagée : chaque parent complète un contrat de service

1. STATUT 1^{re} réservation (cocher régulier ou sporadique) :

- Régulier** = 2 blocs partiels ou complets par jour, 3 jours ou plus par semaine. Si l'un des jours sélectionnés est une journée pédagogique, l'enfant sera facturé s'il y est inscrit. L'enfant régulier inscrit 5 jours au service de garde (cinq matins ou cinq soirs ou cinq matins et cinq soirs), n'a pas accès au transport scolaire pendant les périodes où il est inscrit au sdg.
- Sporadique** = Au moins une période, durant les jours de classe et / ou aux journées pédagogiques. Le parent complète la grille horaire s'il connaît la présence prévue, mais sera facturé sur la présence réelle.

Première présence prévue : _____

Jan. Mars Avril

Fin de contrat prévue : _____

Jan. Mars Avril

1 a. GRILLE HORAIRE DE FRÉQUENTATION, 1^{re} réservation :

Fréquentation de base	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bloc du matin: Heure d'arrivée					
Bloc du midi: (case à cocher)					
Bloc après l'école: Heure de départ					
Espace réservé à la technicienne :					

2. RÈGLES ET MODALITÉS D'APPLICATION :

- Le parent complète la grille horaire de son enfant en indiquant son temps de présence pour chaque jour et chaque période.
- Garde partagée : chaque parent complète un contrat de service.
- Le parent d'un enfant doit aviser le service de garde par écrit (changement au contrat) au moins une semaine à l'avance s'il désire modifier ou retirer son enfant du service de garde à défaut de quoi, il doit assumer une semaine de frais de garde du contrat précédent. Seulement les changements de contrat pour plus d'une semaine (+ de cinq jours ouvrables) sont autorisés. Des frais d'administration de 41,75 \$ seront facturés au parent lors du deuxième changement au contrat, sauf pour les motifs d'exceptions cités dans le document destiné aux parents.
- Le parent s'engage à payer les frais de garde applicables au contrat en tout temps même lors d'absences de son enfant (peu importe la raison de son absence au service de garde) lorsque le service est offert.
- En cas de non-paiement des frais de garde, dans un service de garde de la commission scolaire, l'enfant pourrait se voir refuser l'accès au service de garde.
- Si l'enfant est inscrit au service de garde cinq matins et/ou cinq soirs, celui-ci n'a pas accès au transport scolaire lors de ces périodes.
- La présence régulière prévue s'applique pour les jours de classe du calendrier scolaire en vigueur à l'exception des journées pédagogiques. Les jours fériés ne sont pas facturés.
- L'inscription à une journée pédagogique est faite sur une base volontaire, le service régulier sera offert en tout temps. Le parent doit inscrire son enfant sur le formulaire désigné à cet effet et le signer.
- Le service de garde se réserve le droit de refuser des ajouts non prévus à la grille horaire de fréquentation.
- Le parent doit aviser le service de garde de tout changement à l'horaire en respectant les délais prescrits par l'école.

3. ENGAGEMENT :

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du document d'information destiné aux parents, du contrat de service et en avoir pris connaissance. Je m'engage à respecter les règles de fonctionnement du service de garde, la tarification ainsi que la grille horaire.

1^{re} réservation :

Signature du parent ou tuteur : _____ Date : _____

À COMPLÉTER AU BESOIN SEULEMENT : CHANGEMENT AU CONTRAT

1. STATUT 1^{er} CHANGEMENT (cocher régulier ou sporadique) :

- Régulier** = 2 blocs partiels ou complets par jour, 3 jours ou plus par semaine. Si l'un des jours sélectionnés est une journée pédagogique, l'enfant sera facturé s'il y est inscrit. L'enfant régulier inscrit 5 jours au service de garde (cinq matins ou cinq soirs ou cinq matins et cinq soirs), n'a pas accès au transport scolaire pendant les périodes où il est inscrit au sdg.
- Sporadique** = Au moins une période, durant les jours de classe et / ou aux journées pédagogiques. Le parent complète la grille horaire s'il connaît la présence prévue, mais sera facturé sur la présence réelle.

Première présence prévue : _____

Jan. Mars Avril

Fin de contrat prévue : _____

Jan. Mars Avril

1 a. GRILLE HORAIRE DE FRÉQUENTATION, 1^{er} CHANGEMENT :

Fréquentation de base	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bloc du matin: Heure d'arrivée					
Bloc du midi: (case à cocher)					
Bloc après l'école: Heure de départ					
Espace réservé à la technicienne :					

2. ENGAGEMENT :

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du document d'information destiné aux parents, du contrat de service et en avoir pris connaissance. Je m'engage à respecter les règles de fonctionnement du service de garde, la tarification ainsi que la grille horaire.

1^{er} CHANGEMENT

Signature du parent ou tuteur : _____ Date : _____